

COMMERÇANT

CENTRE DE PAIEMENT RSI  
TSA 50021

2112C 691

A VENISSIEUX, le 14 Juin 2016

69833 SAINT PRIEST CEDEX 9

9920/2468 / 017 / 064

03437P/02F/01



## VOTRE CONTACT RSI

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : <http://www.rsi.fr/contact/>

## VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 272029935032773

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale  
pour toute correspondance.

N° SIRET 75081757900014 C

N° TI 827 2172622863 1

Page 1/4

MLE AOUZAL HABIBA  
SARL ALLIZEO WEB  
57 R DES CHENES  
42210 CRAINTILLEUX

Article 26 de la loi de  
financement de la Sécurité  
sociale 2014 (loi 2013-1203 du  
23/12/2013).

**DOCUMENT  
À CONSERVER**

Mademoiselle,

Vous venez de nous communiquer une estimation de vos revenus professionnels 2016. À partir de votre déclaration, le RSI est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2015** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2015, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2016** sur la base de vos revenus estimés pour 2016 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2017, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2016.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2016 et la régularisation des cotisations 2015.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2016. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers RSI au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur

Avec le service **Mon compte** sur  
[www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) gérez vos cotisations  
en ligne.

# ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2016

Nouvel échéancier de vos paiements 2016 comprenant :

- A.** - vos cotisations provisionnelles au titre de 2016 appelées avant prise en compte de vos revenus estimés pour 2016 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2016 calculées après prise en compte de vos revenus estimés pour 2016 (hors italique) ;
- B.** vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2015 ;
- C.** montants restant à payer en 2016.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2016 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2015 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2016
05 février	836,00 €	/	/
06 mai	742,00 €	/	/
05 août	779,00 €	994,00 €	1 773,00 €
05 novembre	778,00 €	992,00 €	1 770,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 135,00 €</b>	<b>1 986,00 €</b>	<b>3 543,00 €</b>

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2016 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2016 sur : [www.rsi.fr/Mon\\_compte/Mes\\_cotisations/Revenus](http://www.rsi.fr/Mon_compte/Mes_cotisations/Revenus).

(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2016).

## POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2017 sera calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus estimés pour 2016.

**Vos premières échéances provisionnelles 2017 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus -** seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2016 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **760 €\*.**

**IMPORTANT :**

**Le montant de ces cotisations provisionnelles 2017 sera recalculé en 2017 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2016. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2017.**

\* L'échéance de février 2017 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle (si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers).

# Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2015

## MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2015

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	8 348
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	11 010

03437P/02F/02

## MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2015

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie-Maternité	8 348	6,50	543	351	192
Indemnités journalières dans la limite de 190 200 €	15 216	0,70	107	107	0
Allocations familiales	8 348	5,25 <sup>(1)</sup>	179	116	63
Retraite de base dans la limite de 38 040 €	8 348	17,40	1 453	940	513
Retraite complémentaire dans la limite de 37 513 €	8 348	7,00	584	378	206
Invalidité-Décès dans la limite de 38 040 €	8 348	1,30	109	99	10
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES</b>			<b>2 975</b>	<b>1 991</b>	<b>984</b>
Contribution à la formation professionnelle (2)	37 548	0,25	94	94	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	19 358	8,00	1 549 <sup>(3)</sup>	547	1 002
			<b>TOTAL</b>	<b>4 618 €</b>	<b>2 632 €</b>
					<b>1 986 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 53 256 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.

2. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.

3. Dont 987 euros déductibles fiscalement.

## Annexe 2 :

# DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2016

### MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2015

#### Montants

Revenus estimés 2016	6 400
----------------------	-------

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2016

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie-Maternité	6 400	6,50	416
Indemnités journalières dans la limite de 193 080 €	15 446	0,70	108
Allocations familiales	6 400	5,25 <sup>(1)</sup>	138
Retraite de base dans la limite de 38 616 €	6 400	17,65	1 130
Retraite complémentaire dans la limite de 37 546 €	6 400	7,00	448
Invalidité-Décès dans la limite de 38 616 €	6 400	1,30	83
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES</b>			<b>2 323</b>
Contribution à la formation professionnelle (2)	38 040	0,25	95
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	8 960	8,00	717 <sup>(3)</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>3 135€</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 54 062 €, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.

2. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.

3. Dont 457 euros déductibles fiscalement.